

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 9 juillet 2019

## PREVENTION RELATIVE AU RISQUE DE PROLIFERATION DE CYANOBACTERIES DANS LES PLANS D'EAU ET LES COURS D'EAU

La Préfecture du Cher vous informe sur la vigilance à avoir quant à l'éventuelle prolifération dans les cours d'eau ou les plans d'eau de cyanobactéries pouvant libérer des toxines.

À l'été 2017, le département a connu un épisode inédit de prolifération de cyanobactéries benthiques dans la rivière Cher qui a entraîné le décès d'un chien.

Les cyanobactéries, micro-organismes aquatiques souvent assimilés à tort à des « algues », regroupent une grande diversité d'espèces qui peuvent se développer :

- soit en suspension dans l'eau (plans d'eau ou zones très calmes des cours d'eau). Dans ces conditions, elles colorent ou troublent plus ou moins l'eau. Ce sont les cyanobactéries planctoniques.
- soit sur des supports (cailloux, branches, grandes algues, etc) au fond des cours dans des courants faibles. La pellicule, ou biofilm, qu'elles forment se détache et s'accumule sous forme d'amas flottants ou de dépôts sur les bords ou dans les zones calmes du cours d'eau. Ce sont les cyanobactéries benthiques.

Certaines de ces cyanobactéries peuvent libérer des toxines. Ainsi, le contact ou l'ingestion d'eau ou de matières dans des zones de prolifération de cyanobactéries peut présenter un danger pour la santé humaine et animale.

Dans les baignades officiellement déclarées, et surveillées, la qualité de l'eau est contrôlée, notamment en ce qui concerne la présence de cyanobactéries. En cas de danger, la baignade est fermée.

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Par conséquent, il est conseillé de :

- ne se baigner que dans les zones de baignades déclarées et surveillées,
- pour toutes les activités de loisirs (nautique, pêche, chasse), respecter les consignes d'hygiène :
  - ✓ ne pas ingérer de l'eau,
  - ✓ ne pas fréquenter des zones comportant des dépôts abondants ou de la mousse,
  - ✓ ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche,
  - ✓ prendre une douche après la pratique de l'activité,
  - ✓ nettoyer le matériel et les équipements de loisirs,
- ne pas laisser les animaux boire ou se baigner dans des zones suspectes (eau trouble, colorée, dépôts, amas flottants, etc.)

Il est rappelé que la baignade est interdite sur tout le cours de la rivière Cher dans le département.

En cas d'apparition des symptômes suivants après une baignade : irritation de la peau ou des yeux, boutons, tremblements, fièvre, douleurs abdominales ou musculaires, nausées, vomissements, il convient de consulter rapidement un médecin.

Chez l'animal, notamment le chien, en cas d'apparition de tremblements des pattes arrières, perte d'équilibre, état anxieux, nausées, yeux globuleux, bave après une baignade, il convient de consulter sans délai un vétérinaire.

La Préfète du Cher

## Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher